

PAR COURRIEL :

Montréal, le 18 septembre 2015

**Objet :** Demande d'accès aux documents pour les adresses 6880-6894, boulevard  
Gouin Est, (Montréal-Nord) Montréal

**V/Réf**

---

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 15 septembre dernier,  
concernant l'objet précité.

Les documents demandés suivants, pour le 6892, boulevard Gouin Est, sont  
accessibles. Il s'agit de :

1. Rapport d'inspection daté du 22 février 2001; 6 pages

Les documents demandés suivants, pour le 6880, boulevard Gouin Est, sont  
accessibles. Il s'agit de :

1. Rapport d'inspection daté du 21 septembre 2006; 5 pages

Après vérification, nous sommes informés que le ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne détient aucun  
document permettant de répondre à votre demande pour les autres adresses.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez  
demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à  
l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice  
de ce recours, ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

**Bureau de Montréal**  
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860  
Montréal (Québec) H1T 3X9  
Téléphone : 514 873-3636  
Télécopieur : 514 873-5662  
Courriel : [isabelle.tremblay@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:isabelle.tremblay@mddelcc.gouv.qc.ca)  
Internet : [www.mddelcc.gouv.qc.ca](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca)

Bureau de Laval  
850, boulevard Vanier  
Laval (Québec) H7C 2M7  
Téléphone : 450 661-2008  
Télécopieur : 450 661-2217

Bureau de Lanaudière  
100, boulevard Industriel  
Repentigny (Québec) J6A 4X6  
Téléphone : 450 654-4355  
Télécopieur : 450 654-6131

Bureau des Laurentides  
300, rue Sicard, bureau 80  
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5  
Téléphone : 450 433-2220  
Télécopieur : 450 433-1315

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 514-873-3636, poste 241.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Version originale signée par

IT/it

Isabelle Tremblay  
Répondante régionale de l'accès  
aux documents

p.j. (articles et recours)

RAPPORT D'INSPECTION

SECTION A

IDENTIFICATION

N/DOSSIER : 7610-06-01-0529101

DATE D'INSPECTION : 2001-02-22

LIEU INSPECTÉ :  
(adresse, lot, cadastre)

ADRESSE POSTALE :  
(si différente)

Clinique médicale Vita-Nor  
6892, boulevard Gouin Est  
Montréal (Québec) H1G 6M8

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S)

FONCTION

TÉLÉPHONE

art 53-54

Médecin

art 53-54

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) ( ) CROQUIS ( ) CARTE(S) ( )  
No \_\_\_\_\_ # \_\_\_\_\_ # \_\_\_\_\_

AUTRE(S) ( ✓ ) 1. Contrat de récupération de déchets biomédicaux

BUT(S) : Vérifier la gestion des déchets biomédicaux.

DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Voir les sections suivantes du formulaire : B et N

SECTION B

LIEU DE PRODUCTION DE DBM  
SANS ÉQUIPEMENT DE TRAITEMENT

**Obligations administratives**

- Les dbm anatomiques sont-ils expédiés à un titulaire d'un permis d'exploitation qui comporte :
  - le traitement par incinération : O ( ) N ( ) NA<sup>1</sup> (✓) r.a.24
  - l'entreposage : O ( ) N ( ) NA<sup>2</sup> (✓) r.a.24
 Si oui, identifiez la firme : Pas d'anatomiques
  
- Les dbm non anatomiques sont-ils expédiés à un titulaire d'un permis d'exploitation qui comporte :
  - le traitement par désinfection : O (✓) N ( ) NA<sup>3</sup> ( ) r.a.24
  - le traitement par incinération : O ( ) N ( ) NA<sup>4</sup> (✓) r.a.24
  - l'entreposage : O (✓) N ( ) NA<sup>5</sup> ( ) r.a.24
 Si oui, identifiez la firme : art 23-24
  
- Dbm remis à un transporteur titulaire d'un permis du MEF : O ( ) N ( ) NA<sup>6</sup> (✓) r.a.25
  - Si oui, identifiez le transporteur : Moins de 50 kg / mois
  
- Registre hebdomadaire de production disponible indiquant : O ( ) N ( ) N/A (✓)  **Voir notes**
  - la nature des dbm produits : O ( ) N ( ) r.a.12
  - la quantité des dbm produits : O ( ) N ( ) r.a.12

<sup>1</sup> N/A dans le cas où il s'agit de pièces anatomiques qui sont transférées à un autre hôpital pour des fins d'analyse ou aucun dbm n'est produit ou ils sont expédiés pour être entreposés ou ils sont expédiés hors Québec.

<sup>2</sup> N/A dans le cas où il s'agit de pièces anatomiques qui sont transférées à un autre hôpital pour des fins d'analyse ou aucun dbm n'est produit ou ils sont expédiés pour être incinérés ou ils sont expédiés hors Québec.

<sup>3</sup> N/A dans le cas où les dbm non anatomiques sont expédiés pour être incinérés ou pour être entreposés ou ils sont expédiés hors Québec.

<sup>4</sup> N/A dans le cas où les dbm non anatomiques sont expédiés pour être incinérés ou pour être entreposés ou ils sont expédiés hors Québec.

<sup>5</sup> N/A dans le cas où les dbm non anatomiques sont expédiés pour être incinérés ou pour être entreposés ou ils sont expédiés hors Québec.

<sup>6</sup> N/A dans le cas du transport de moins de 50 kg dbm/mois comme prévu à l'article 3.

Registre quotidien d'entreposage indiquant :	O ( ) N ( ) N/A (✓)	<b>Voir notes</b>
× la nature des dbm entreposés :	O ( ) N ( )	r.a.13
× l'adresse du lieu de leur provenance :	O ( ) N ( )	r.a.13
× la quantité entreposée:	O ( ) N ( )	r.a.13
× les nom et prénom des personnes autorisées à avoir accès au lieu d'entreposage :	O ( ) N ( )	r.a.13
× la durée de leur entreposage :	O ( ) N ( )	r.a.13
· Rapport annuel de production disponible selon l'annexe I du règlement :	O ( ) N ( ) N/A (✓)	r.a.15
	<b>Voir notes</b>	
· Conservation pendant la période prévue de 3 ans :		
· des registres :	O ( ) N ( ) N/A (✓)	r.a.16
· des rapports annuels :	O ( ) N ( ) N/A (✓)	r.a.16
<b><u>Obligations environnementales</u></b>		
· Lieu d'entreposage cadenassé ou verrouillé :	O (✓) N ( )	r.a.17
· Dbm entreposés à une T°<4°C dans l'attente de leur expédition :	O ( ) N ( ) N/A (✓)	r.a.22
	<b>(piquants et tranchants)</b>	
· Biens affectés à l'entreposage de dbm en bon état de fonctionnement :	O (✓) N ( )	r.a.8
· Les dbm destinés à être expédiés sont emballés dans des contenants rigides, scellés et étanches :	O (✓) N ( )	r.a.22
· Les dbm piquants ou tranchants visés à l'article 1, paragraphe 3a sont-ils dans des contenants résistants à la perforation :	O (✓) N ( )	r.a.22
· Les dbm prêts à être expédiés, sont-ils étiquetés conformément à l'annexe III du règlement :		
· symbole biorisque :	O (✓) N ( )	r.a.23
· catégorie de dbm identifiée :	O (✓) N ( )	r.a.23
· nom et adresse du producteur identifié :	O (✓) N ( )	r.a.23

- nom et numéro de téléphone du responsable : O (✓) N ( ) r.a.23
- dimension minimale de l'étiquette de 20 cm x 20 cm : O (✓) N ( ) r.a.23
- Dbm non en contact avec d'autres types de déchets : O (✓) N ( ) r.a.21
- Les dbm anatomiques ne sont pas compressés mécaniquement : O ( ) N ( ) N/A (✓) r.a.10  
Pas d'anatomiques
- Les dbm non anatomiques ne sont pas compressés mécaniquement : O (✓) N ( ) r.a.10
- Les dbm ne sont pas rejetés dans un réseau d'égout<sup>7</sup> : O (✓) N ( ) r.a.11

<sup>1</sup> Le sang et les liquides biologiques peuvent être rejetés à l'égout.

## SECTION N

### CONCLUSION

Lors de l'inspection je rencontre le docteur art 53-54 Elle m'informe que les déchets biomédicaux non-anatomiques piquants et tranchants sont déposés dans des contenants conçus à cet effet. En outre, elle m'indique que les tissus et compresses qui sont un peu imbibés de sang sont déposés dans une chaudière jaune et lorsqu'elle est pleine elle est récupérée par art 23-24 pour élimination.

Le 28 février, monsieur art 53-54 , propriétaire de la clinique art 53-54 , me transmet par télécopieur une copie de son contrat de récupération de déchets biomédicaux valide jusqu'au 2 novembre 2001.

Par ailleurs, les articles concernant les registres et le rapport annuel ne s'appliquent pas à la suite d'une décision administrative de la Direction régionale.

RECOMMANDATIONS

Je recommande de fermer ce dossier.

VÉRIFICATION

Inspecté par :

François Rannou

art 53-54

2001-03-02

\_\_\_\_\_  
(signature)  
\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
(date)  
\_\_\_\_\_

Vérfié par :

André Dufresne

art 53-54

/ (signature)

01/03/05  
(date)

Commentaires du vérificateur :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_



**RAPPORT D'INSPECTION**

N/RÉFÉRENCE : 7422-06-01-00230-00

DATE DE RÉDACTION : 21 septembre 2006

**1. IDENTIFICATION**

DATE D'INSPECTION : 20 septembre 2006

INSPECTEUR : Serge Dubois

ACCOMPAGNÉ DE :

**LIEU INSPECTÉ**

Château BeauRivage  
6880, boulevard Gouin Est, Adm  
Montréal Nord (Qc) H1G 6L8

**ADRESSE POSTALE (si différente)**

Société de gestion COGIR  
7200 Boulevard Tachereau, Bur. #230  
Brossard (QC) J4W 1M9

PLAIGNANT(E) : N/A ( )

Rencontré

oui ()

non ()

NOM / ADRESSE

art 53-54

TÉLÉPHONE

art 53-54

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM / FONCTION

art 53-54

/ directrice générale

TÉLÉPHONE

art 53-54

art 53-54

/ concierge

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) (X) Nombre : (6)

CROQUIS (X)

PLAN(S) ( )

CARTE(S) ( )

AUTRE(S) ANNEXE(S) : ( )

1.

2.

BUT(S) :

Vérifier le bien fondé d'une plainte sur la qualité de l'eau d'une piscine.

## RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7422-06-01-00230-00

DATE DE RÉDACTION : 21 septembre 2006

### 2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

#### Mise en situation :

Reçu une plainte de art 53-54 le 7 septembre 2006 sur la qualité de l'eau de la piscine dans l'immeuble du 6880 boulevard Gouin Est à Montréal Nord. art 53-54 dit que l'eau est douteuse occasionnellement, il a pris des échantillons pour faire analyser chez art 23-24 et les résultats donnaient un taux de désinfectant trop élevé. art 53-54 nage régulièrement avec sa femme et veut être sûr que l'eau est de bonne qualité et ne présente pas de danger pour sa santé, il dit que la peau de sa femme est très sensible.

#### Déroulement de l'inspection :

A mon arrivé, je suis allé au bureau de l'immeuble pour me présenter et expliquer le but de ma visite. Soit, une plainte sur la qualité de l'eau de la piscine. Je demande à la secrétaire, qui est la personne responsable de la piscine. Elle me répond que c'est la directrice art 53-54 qui pourra m'expliquer plus en détail l'administration de la piscine. J'explique à art 53-54 le but de ma visite et demande si je peux aller faire un test et prendre des échantillons pour fin d'analyse dans la piscine. art 53-54 appelle le concierge, art 53-54 pour qu'il me mène à la piscine.

La piscine est de forme générale carré avec un coté en pointe. Des marches dans un coin permettent de descendre dans l'eau (photo #1 et #2). Il y a 1 écumoire (photo #4), 3 bouches d'alimentation (photos #3 et #4) et un drain de fond au centre du rond noir peinturé dans le fond de la piscine (photo #1).

Je prends des échantillons pour les analyses bactériologiques et physico-chimiques en laboratoire. Je fais aussi une analyse sur place du chlore libre et du chlore total. Il utilise du brome comme désinfectant. L'appareil en ma possession est un colorimètre pour le chlore. Le facteur de conversion donné par le fabricant « HACH » est de 2,25 s'il n'y a pas présence de chlore. Je fais mon test et les deux sont hors normes. [Chlore libre : 9,4 mg/l (brome 21,15 mg/l). Chlore total : 9,6 mg/l (brome 21,6 mg/l)]. La norme est de 0,6 à 1,2 mg/l (brome 1,35 à 2,7 mg/l) et de 0,8 à 1,5 mg/l (brome 1,8 à 3,36 mg/l) (si la température de l'eau est supérieure à 27°C (article 58 et 61 du Règlement sur les pataugeoires et les piscines). Je prends la température avec un thermomètre qui m'indique 28°C. art 53-54 me dit que la température de l'eau est de 83°F (28°C).

Je demande à art 53-54 qui est la personne responsable de prendre les tests de la qualité de l'eau de piscine. Il me répond que c'est lui. Je lui demande si je peux voir le registre des analyses. Il me dit qu'il n'en a pas. Je lui demande quand a été fait le dernier test. Il me dit qu'il fait les test une fois par jour, le matin avant l'ouverture. Je lui demande quels étaient les valeurs du dernier test effectuer. Il ne peut me répondre. Je lui demande si je peux voir la trousse d'analyse avec laquelle il fait ses tests. Il fait les tests avec des batonet multi indicateur, Insta-Test pour le brome. Il y a aussi 2 trousse d'analyse avec gouttes mais elles sont périmées. Je demande comment le brome est ajouter dans la piscine. art 53-54 me dit qu'il l'ajoute dans l'écumoire, il passe dans le système de filtration et se distribue dans la piscine par le 3 bouche de recirculation. Je demande si je peux voir les produits qu'il utilise dans le traitement de l'eau de la piscine. Il m'emmène dans une autre pièce ou sont entreposés les produits (photos #5 et #6).

Avant de partir j'informe art 53-54 du Règlement sur les pataugeoires et les piscines. Selon ce règlement ils doivent avoir un registre de l'analyse de la qualité de l'eau. Des normes sur la qualité de l'eau définissent la quantité de brome présent dans l'eau, celles présentées avec les trousse d'analyse vendu sur le marché ne sont pas nécessairement bonnes. Ils ne le savaient pas. Je leur donne les valeurs à respecter. Avant mon départ, on convient que je leur transmette un extrait du règlement par télécopieur et par courriel.

Fin de l'inspection

**RAPPORT D'INSPECTION**

**N/RÉFÉRENCE :**

**DATE DE RÉDACTION :**

**3. CONCLUSION**

- après vérification avec le fabricant du colorimètre, la compagnie « HACH », il est seulement possible de vérifier le taux de brome total avec le facteur de conversion 2,25, et ce seulement s'il n'y a pas présence de chlore dans la piscine. Je ne peux affirmé s'il y a du chlore dans la piscine. Donc le test de brome effectuer sur les lieux n'est pas valide.
- Aucun registre n'est tenu sur les tests d'analyse de la qualité de l'eau
- la trousse d'analyse n'a pas la précision requise pour connaître le taux de brome réel.
- Transmettre par courriel et par fax une copie des principaux articles du règlement sur les pataugeoires et les piscines publiques.

**4. RECOMMANDATION(S)**

- Envoyer une copie des principaux articles du règlement et un modèle de registre d'analyse.
- Envoyer un avis d'infraction pour l'article 98 (tenus de registre non conforme) du règlement sur les pataugeoires et les piscines publiques.
- Attendre les analyses de laboratoire (Bactériologique) pour voir si il y a d'autres infractions à ajouter au dossier.

**5. VÉRIFICATION**

- **RÉDIGÉ PAR :** Serge Dubois art 53-54 21 septembre 2006

- **VÉRIFIÉ PAR :** art 53-54 *2006/09/02*

**COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :**

---

---

---

---

---

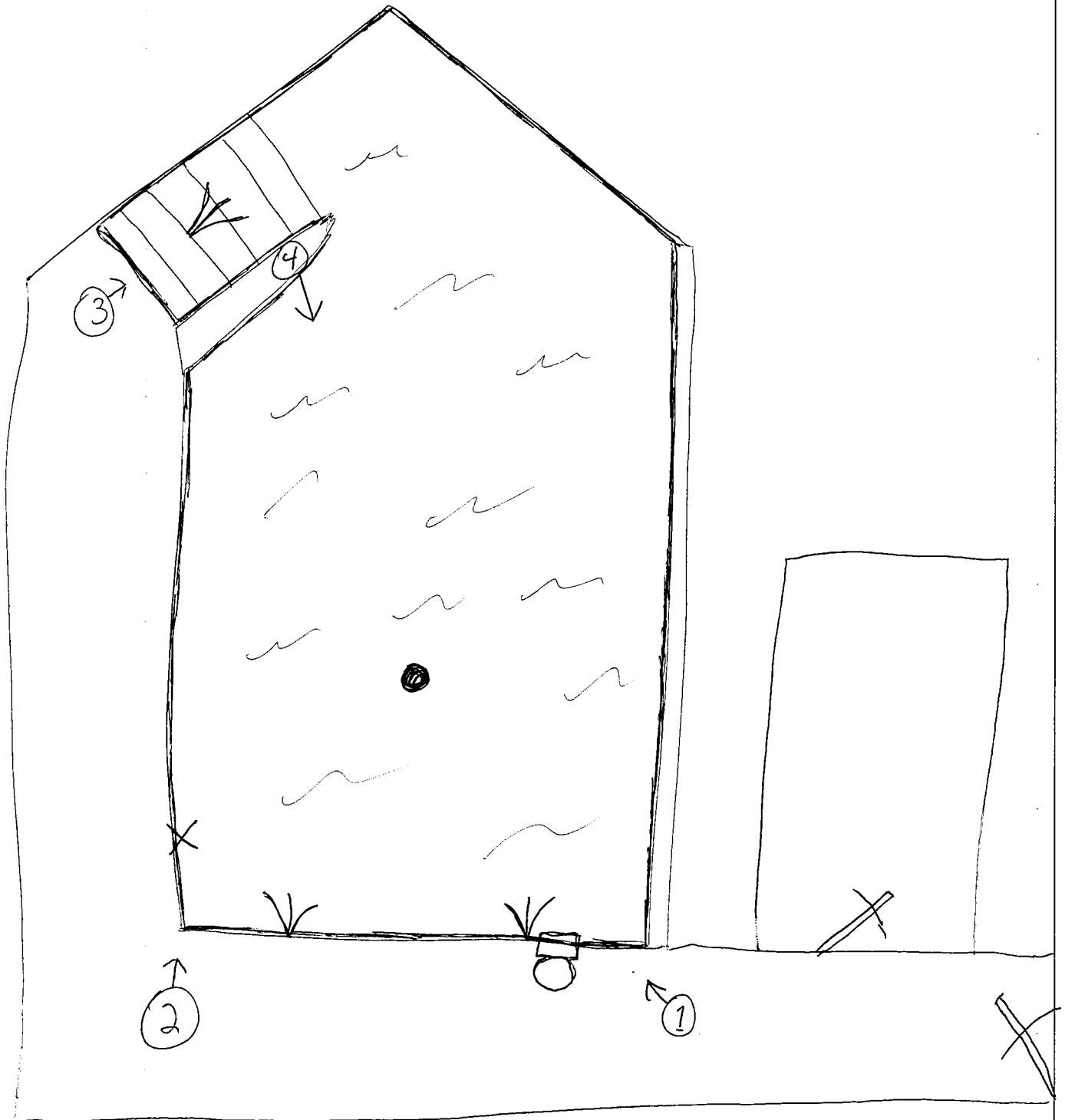
---

---

---

---

---



Croquis dessiné par : Serge Dubois

Signature :

Date de l'inspection : 21 septembre 2006

N° Réf. : 7422-06-01-00230-00

Lieu : Piscine au 6880 boul. Gouin Est, Mtl Nord

Note :

♂ direction photo      ● DRAIN DE FOND

X prise d'échantillons

V BOUCHE RECIRCULATION

□ EQUIVOIRE

Échelle : Pas à l'échelle

CERTIFICAT D'ANALYSE  
BIOLOGIE ET MICROBIOLOGIE

NUMÉRO DE LABORATOIRE: 43559

CLIENT: Contrôle Bureau de Montréal  
DRCE de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides

PROJET: 2006-5620-105 Piscine au 6880 boulevard Gouin Est  
RESPONSABLE: Proteau, Hélène CR: 5620  
PRÉLEVEUR: Hélène Proteau  
DATE DE PRÉLEVEMENT: 2006/09/20  
DATE DE RÉCEPTION: 2006/09/21  
ENDROIT PRÉLEVEMENT: Piscine  
NATURE: Eau de surface  
TEMPS (hre) 1,35 BOUTEILLE NO.: 1

PARAMETRE (S)	RÉSULTAT (S)	ANALYSE	MÉTHODE
Coliformes totaux - dnb présumé	0 UFC/100 mL	2006/09/21	MA.700-COL 1.0
Entérocoques - dénombrement présumé	0 UFC/100 mL	2006/09/21	MA.700 ENT 1.0
Pseudomonas aeruginosa - dnb présumé	0 UFC/100 mL	2006/09/21	
Staphylococcus aureus - dnb présumé	0 UFC/100 mL	2006/09/21	MA.700 STA 1.0

Certificat émis le: 2006/09/28

art 53-54

J'atteste avoir formellement constaté ces faits.

PHILIPPE CANTIN, MICROBIOLOGISTE